

**CONCOURS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES**

CONCOURS EXTERNE

SESSION 2018

ÉPREUVE DE RÉPONSES À TROIS À CINQ QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages
indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

- ◆ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro
- ◆ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas.

Question n° 1 (4 points)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place dans les écoles, notamment des activités physiques et sportives. Depuis juin 2017, les communes peuvent les supprimer. Quels sont les avantages pour les communes de maintenir ce service multisports et comment les organisent-elles ?

Question n° 2 (5 points)

Le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 permet à des médecins de pouvoir prescrire du sport sur ordonnance.

Quels sont les principaux éléments à prendre en compte pour appréhender au mieux l'offre de pratique de sport-santé adaptée sur le territoire local ?

Question n° 3 (6 points)

Quels sont les enjeux d'une offre sportive mutualisée ?

Question n° 4 (5 points)

Comment répondre favorablement aux demandes d'activités aquatiques qui ne cessent de croître et quelles sont les priorités à mettre en place ?

Liste des documents :

- Document n°1 : « École multisports, c'est parti ! » - *Journal Sud-Ouest* - publié le 02 novembre 2012 - 1 page
- Document n°2 : « Rythmes scolaires : à Breteuil, on mise sur l'école du sport » - *Journal Le Parisien* par Vincent Gautronne - publié le 28 août 2017 - 1 page
- Document n°3 : « Éducation - rythmes scolaires : le ministère de l'Éducation Nationale fait le point » - *Caisse des dépôts au service des territoires* - publié le 13 juin 2016 - 1 page
- Document n°4 : « Du sport sur ordonnance mais pas remboursé » - *Le Monde* - publié le 28 février 2017 – 2 pages
- Document n°5 : « Lancement du Sport sur ordonnance à Bordeaux Caudéran » - *Association Stade bordelais ASPTT omnisports* - février 2017 - 2 pages
- Document n°6 : « Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée » - 3 pages
- Document n°7 : « Le sport dans la Loi Notre : c'est l'État qui sort gagnant par Patrick Bayeux » - *Territorial* - publié le 17 mars 2015 - 2 pages
- Document n°8 : « La mutualisation des services des sports : où en est-on ? » - *Terrains de sports #115* – janvier 2016 - 3 pages
- Document n°9 : « Interco sportive : tout reste à faire » par Patrick Bayeux - *Lettre du cadre* - 20 mai 2014 – 3 pages
- Document n°10 : « Sports aquatiques : on se jette à l'eau ! » - *Marie Claire* - publié le 29/03/2017 - 2 pages
- Document n°11 : « Un français sur sept déclare ne pas savoir nager » par Nathalie Jouet - *ConsoGlobe* – publié le 19 juillet 2017 - 1 page
- Document n° 12 : « La piscine olympique municipale propose de nombreuses activités aquatiques pour tous les âges et toutes les conditions physiques » - site officiel de Villenave d'Ornon 2017 – 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet



École multisports, c'est parti !

A La Une

Montmoreau

Publié le 02-11-2012 par **Myriam Huguet**.



C'est parti pour l'École multisports du Montmorélien. Douzième école à ouvrir en Charente par l'action du Conseil général.

La Communauté de communes du Montmorélien s'est lancée dans l'aventure dans le cadre de son contrat communautaire d'animation. Les objectifs de ces Écoles multisports sont bien définis : favoriser l'épanouissement des enfants par la découverte d'activités sportives sans pour autant se spécialiser trop tôt, développer leurs capacités motrices dans un esprit ludique, sans esprit de compétition, avec au bout du compte la découverte du tissu associatif existant.

Depuis samedi

C'est ainsi que l'école du Montmorélien a commencé ses activités, samedi, en collaboration étroite avec l'Association jeunesse Montmoreau (AJM) et le centre de loisirs L'Oison. Marie-Christine Lignereux Brault (diplômée brevet d'État éducateur sportif) encadrera les séances qui se dérouleront tous les samedis, de 10 à 12 heures, dans les structures sportives du Montmorélien et au gymnase de l'IME.

Plusieurs cycles vont se suivre : novembre et décembre, jeux de ballons ; de janvier à février, jeux d'opposition ; de mars à avril, jeux de raquettes, et de mai à juin, jeux athlétiques. Une dizaine d'enfants sont déjà inscrits et ont reçu les consignes de bonne conduite. Cette opération reçoit le soutien de la Direction départementale de la cohésion et protection des populations et de FFEPMM (sports pour tous).



Rythmes scolaires : à Breteuil, on mise sur l'école du sport

Publié le 28 août 2017 par Vincent Gautronne

Pour compenser la fin des activités périscolaires liée au retour à la semaine des quatre jours en primaire, la municipalité va inaugurer en septembre des cours de sport le mercredi matin. Un moyen de garantir le bien-être des enfants.

La semaine de 4,5 jours à l'école primaire n'avait pas que des amis. D'ailleurs, à Breteuil, après un rapide sondage auprès des enseignants et des parents d'élèves, la mairie a décidé de revenir à la semaine des quatre jours à la rentrée. Pourtant, cette expérience de trois ans, aura au moins permis à Jean Cauwel, le maire (LR) de faire un constat : « Ces nouveaux rythmes ont imposé la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP). Et cela permettait à des enfants de pratiquer une activité sportive. »

Durant l'été, la mairie a donc émis le souhait de continuer à proposer des activités sportives aux enfants, notamment grâce aux éducateurs embauchés dans le cadre des NAP. La commune va ainsi mettre en place une « école municipale du sport pour les enfants de 4 à 11 ans », explique Jean Cauwel. Une centaine d'écoliers vont ainsi pouvoir découvrir et pratiquer des activités sportives. Une initiative unique dans l'Oise en milieu rural. Les inscriptions viennent tout juste d'être lancées. Le début du programme est annoncé pour lundi 11 septembre.

Un service à 5 € par trimestre

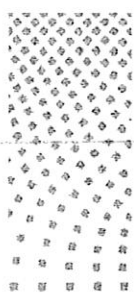
Et à un coût défiant toute concurrence. Le service est en effet facturé seulement 5 € par trimestre et par enfant. « Notre ambition était de permettre à des jeunes de découvrir le sport pour un coût réduit », précise le maire. Un moyen aussi de compenser lorsqu'une inscription dans un club n'a pas été finalisée faute de budget ou d'emploi du temps.

Avec cette école municipale du sport, la mairie entend proposer « une initiation à la vie collective. ». L'objectif est de mêler plaisir, bien être, l'ouverture d'esprit et la pédagogie. « Les enfants ne pratiqueront pas uniquement le basket ou le football », avertit le maire. L'accent sera mis sur la diversité des activités. Plus de prise de risque sur une licence à l'année (une centaine d'euros) sans savoir si le petit dernier apprécie ou non la discipline, par exemple.

D'ailleurs, pour la réussite de son projet, la ville compte sur les associations municipales. « L'initiative est aussi intéressante pour elles, estime Jean Cauwel. Elles pourront participer à cette école du sport et faire découvrir leurs activités, se faire connaître et éventuellement gagner de nouveaux licenciés. L'objectif, c'est que notre école et les associations soient complémentaires », assure Jean Cauwel. Quatre créneaux - un le mardi soir, deux le mercredi matin et un le jeudi soir - sont, pour le moment, retenus.

Des communes encore indécises

Dans l'Oise, 433 communes ont demandé un retour à la semaine de quatre jours, parmi les 530 qui comptent au moins une école dans le département. Certaines communes sont encore dans le flou, comme Auneuil, où une consultation des parents et du corps enseignant sera lancée à la rentrée. D'autres villes ont décidé de conserver la semaine de 4,5 jours, comme Creil, Beauvais et Compiègne. Si c'est un choix délibéré dans la première, c'est une question d'organisation dans les deux autres. Les deux villes ont été opposées à la réforme mais maintenant que celle-ci est appliquée, il faudra du temps en cas de retour en arrière. La liste définitive des communes conservant ou non les rythmes scolaires actuels devrait être livrée en fin de semaine.



AU SERVICE DES
TERRITOIRES

Éducation - Rythmes scolaires : le ministère de l'Éducation nationale fait le point



13/06/2016

Le ministère de l'Éducation a pioché dans une série de rapports et enquêtes publiés depuis un an sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (*) pour en tirer de grandes tendances choisies. Pas d'annonce, juste un point d'étape.

93% des communes déclarent aujourd'hui avoir organisé un accueil périscolaire sur les 3 heures dégagées par la réforme des rythmes. 60% organisent leurs 3 heures de NAP (nouvelles activités périscolaires) sous forme d'ALSH déclarés (accueils de loisirs sans hébergement déclarés). Elles étaient 55% à la rentrée 2015 et 43% à la rentrée 2014. 66% ont opté pour la gratuité (chiffre stable depuis 2014).

75% ont recours à l'allègement des taux d'encadrement, 90% font appel à des recrutements extérieurs, 54% font appel aux professionnels des associations locales, 40% font appel à des bénévoles (issus d'associations locales, enseignants retraités, parents d'élèves), 74% ont des Atsem qui encadrent les activités en maternelle.

92% des communes sont couvertes par un PEDT (Projet éducatif territorial), 90% des communes de moins de 2.000 habitants sont couvertes par un PEDT. Pour 45% d'entre elles, il s'agit d'un PEDT pluri-communal adossé à un RPI (regroupement pédagogique intercommunal).

60% des communes de moins de 2.000 habitants jugent que le dialogue entre les équipes territoriales et celles de l'Éducation nationale est de "bonne qualité". 70% des communes de moins de 2.000 habitants ont des instances de dialogue entre les équipes territoriales et celles de l'Éducation nationale.

80% des élus estiment que les NAP contribuent à l'enrichissement culturel, à l'épanouissement et au mieux vivre ensemble des enfants. 97% des élus pensent avoir mis en place des ateliers dans lesquels "les enfants sont heureux".

94% des communes organisent des activités artistiques et culturelles, 87% des activités physiques et sportives, 84% des jeux collectifs ou en extérieur, 70% des jeux calmes, repos, détente, 56% des ateliers de lecture, d'écriture, 46% d'autres activités ludiques, 41% des actions de sensibilisation au développement durable, 41% des jeux de stratégie (échecs, dames), 28% des activités scientifiques et techniques, 27% des actions de sensibilisation à la citoyenneté et aux valeurs de la République, 24% des activités informatiques, 24% des ateliers de langues, 16% de l'aide aux leçons.

834 millions d'euros : c'est le montant total des aides versées par l'État aux communes et intercommunalités depuis 2013.

V.L.

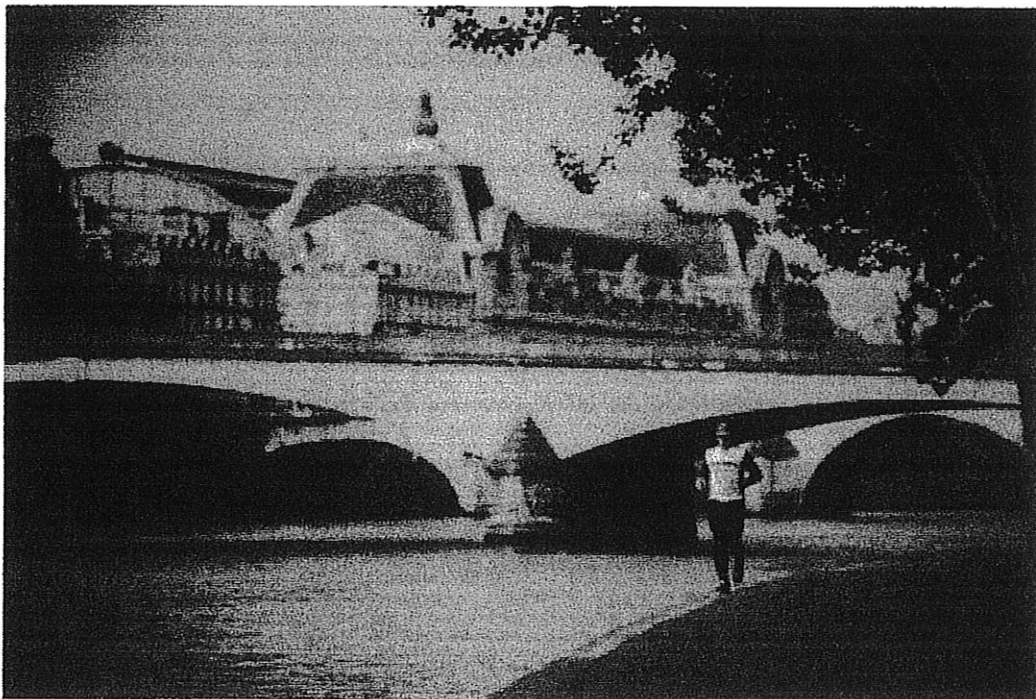
(*) Enquête AMF de mai 2016, rapport de la sénatrice Françoise Cartron de mai 2016, rapport Fotinos-Testu sur les impacts de l'aménagement du temps scolaire sur le climat des écoles et les rythmes de vie des enfants d'Arras (voir notre article du 24 mars 2016), enquête Cnaf-AMF de novembre 2015 (voir notre article du 9 novembre 2015), rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale (Igen) de juin 2015.

Le Monde.fr

Du sport sur « ordonnance » mais pas remboursé

Les médecins pourront prescrire, à partir du 1er mars, une activité physique aux 10 millions à 11 millions de Français souffrant d'une affection de longue durée.

le 28-02-2017



A compter de mercredi 1^{er} mars, les médecins pourront prescrire de l'activité physique à leurs patients souffrant d'une affection de longue durée. Soit de 10 à 11 millions de Français atteints par l'une des quelque trente maladies concernées (diabète, maladie de Parkinson, cancer, etc). C'est un grand pas, dans un pays qui figure parmi les plus gros consommateurs de médicaments en Europe. L'annonce avait été faite le 30 décembre 2016 lors de la parution du décret de la loi de santé de janvier 2016.

Problème : si tous les acteurs se félicitent de la reconnaissance de cette thérapeutique dont l'efficacité n'est plus à prouver, ils en soulignent les limites. En effet, ces activités physiques ne seront pas prises en charge par l'Assurance-maladie.

Or, « si l'on veut que cela fonctionne, il faut un système organisé et financé », comme le souligne le docteur Alexandre Feltz, adjoint à la santé à la mairie de Strasbourg, qui a mis en place le sport sur ordonnance dans sa ville. Concrètement, aujourd'hui, « si les collectivités locales ou l'Etat ne prennent pas en charge, le patient devra payer de sa poche, le risque étant d'accroître les inégalités sociales de santé, c'est inacceptable », insiste-t-il.

« Usine à gaz »

Les instructions ministérielles qui étaient en discussion lundi soir devraient favoriser le déploiement de moyens au niveau régional, dans le cadre des programmes régionaux de santé. Des arbitrages étaient toujours en cours mardi 28 février au matin.

Concrètement, pour prescrire ces activités physiques, le médecin devra remplir un formulaire spécifique, et pas une ordonnance. Il devra évaluer l'état de santé des patients et les orienter vers les acteurs identifiés par le décret : éducateurs sportifs, kinésithérapeutes, psychométriciens ou ergothérapeutes... « Avec l'accord des patients, l'intervenant transmet périodiquement un compte rendu sur le déroulement de l'activité physique adaptée au médecin prescripteur », souligne le décret.

Une évaluation qui devrait être simplifiée, à la suite de la demande de médecins, notamment du syndicat MG France, mais qui restera chronophage pour les praticiens. De plus, « la question du réseau de correspondants est posée, c'est-à-dire à qui on adresse le patient, souligne le docteur Yannick Schmitt, président du syndicat des jeunes médecins généralistes d'Alsace (AGJIR). Si on se félicite de pouvoir prescrire du sport sur ordonnance, sa mise en application reste une usine à gaz. » Même écho du côté de Jean Marc-Descotes, cofondateur de la fédération CAMI sport et cancer, qui regrette aussi l'absence de financements.

Des initiatives locales

Certaines villes n'ont toutefois pas attendu la loi. De fait, à Strasbourg, où le sport sur ordonnance a été lancé en 2012, quelque 1 500 personnes en bénéficient à ce jour, et 320 médecins généralistes strasbourgeois en prescrivent. Gratuit la première année, ce système est ensuite basé sur une tarification solidaire, en fonction des revenus, les deuxième et troisième années, à laquelle participent la ville de Strasbourg, l'Agence régionale de santé, le régime local de l'assurance-maladie, les hôpitaux universitaires de Strasbourg et récemment le conseil départemental du Bas-Rhin, etc.

A l'instar de la capitale européenne, d'autres villes ont lancé ce type d'initiatives. D'autres dispositifs fonctionnent, associatifs (comme Siel Bleu...) ou mutualistes (comme la MAIF). Et des offres privées se multiplient.

Les effets positifs de l'activité physique sont multiples et validés par de nombreuses études scientifiques. Elle contribue à réduire les risques de maladies chroniques, notamment cardiovasculaires, elle diminue d'environ un tiers le risque de récurrence du cancer du sein, etc. La Haute Autorité de santé parle de « thérapeutique non médicamenteuse ». Pour le docteur Feltz : « C'est gagnant pour le patient et gagnant pour la Sécurité sociale. » En effet, certains patients ont diminué voire arrêté leurs médicaments. Ce que martèle aussi depuis des années Valérie Fourneyron, ancienne ministre des sports, qui a porté l'amendement sur la prescription médicale du sport.

Le prochain gouvernement franchira-t-il le pas du financement ? Pour l'heure, seul Benoît Hamon a inscrit le remboursement du sport dans son programme, Emmanuel Macron laissant une large place à la prévention.

Lancement du Sport sur Ordonnance à Bordeaux Caudéran



STADE BORDELAIS ASPTT
OMNISPORTS

Ce 2 février, le STADE BORDELAIS ASPTT et l'AGJA lancaient le dispositif "Sport sur Ordonnance" sur le Quartier de Caudéran dans la Salle polyvalente de la mairie. Compte rendu de la réunion de présentation auprès des médecins et associations de quartier et retour en images.

Ouvert à tous les patients de la métropole, nous avons choisi en accord avec les professionnels de santé (CAPCV, chirurgien obésité, médecin du sport) de faire bénéficier du dispositif à de patients en situation d'obésité, atteints de diabète et de maladies cardiaques stabilisées.

Les activités proposées pour ces pathologies :

Aquagym – Aquabike / Marche Nordique / Gym et Muscu Santé / Piales / Taïso



Il est mis en place afin de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques. Le STADE BORDELAIS ASPTT a lancé le dispositif le 13 mars 2017 et l'AGJA suivra à partir du mois de septembre (prochaine saison 2017/2018).

En présence de Pierre Lothaire, maire du quartier de Bordeaux Caudéran, et d'Arielle Piazza, adjointe au maire de Bordeaux chargée des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les présidents de nos deux clubs, Laurent Baudinet pour le SBA et Paul-Henri Schmidt pour l'AGJA ont lancé la soirée en évoquant l'importance pour nos deux clubs de développer des actions de Sport Santé. Les médecins présents ont ensuite pu suivre les 3 interventions très professionnelles des docteurs Jaadouni et Arnoux de la Polyclinique Bordeaux Tondy ainsi que celle du dr. Joël Ohayon, cardiologue et président du CAPCV.



SPORT SUR ORDONNANCE



Chacun a pu recevoir de précieuses informations sur le suivi de la pratique encadrée de l'activité physique adaptée et la promotion de celle-ci post opératoire avec Aquitaine Obésité. Mr Ohayon présentait sa charte "Sport santé" et "Bouger sur Ordonnance" lancés par son collègue pour labelliser les clubs à l'accueil de patients atteints de maladies chroniques et cardiovasculaires.

L'équipe «Sport sur Ordonnance» informe le médecin dès le 1er contact, puis après 3 mois, 6 mois et 1 an de la situation de chacun de ses patients. Elle garantit également le respect des droits des usagers, leur droit d'information, leurs droits en terme de prospection des données personnelles.

Pour terminer cette présentation, Bernard Labau (Président de la section Sport Santé Loisir du Stade Montois) est intervenu pour partager son expérience montoise qui compte aujourd'hui 159 bénéficiaires.



Merci aux plus de 50 personnes ayant répondu à notre invitation, c'est de bonne augure avant l'ouverture aux patients début mars dans notre club. Nous remercions l'ensemble de nos partenaires de ce dispositif, à commencer par la Ville de Bordeaux et le quartier de Caudéran mais aussi la DRDSCS, l'Ordre national des médecins, l'AQOB, la FACOD, la Polyclinique du Tondu, le CAPCV et le CDOMS.

Remercions les encadrants de cette action "Sport santé" à travers ces activités physiques adaptées. Ils sont en lien avec madame Adeline SCHRIMER, coordinatrice APA.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée

NOR : AFSP1637993D

Publics concernés : médecins, patients atteints d'une affection de longue durée.

Objet : activité physique adaptée.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Notice : l'article L. 1172-1 du code de la santé publique prévoit que, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. Le décret précise les conditions dans lesquelles sont dispensées ces activités physiques adaptées et prévoit les modalités d'intervention et de restitution des informations au médecin traitant.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 144 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé créant un article L. 1172-1 dans le code de la santé publique. Les dispositions du code de l'éducation, du code de la santé publique, du code du sport peuvent être consultées sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1172-1 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 141-1, L. 212-3 et R. 212-2 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 20 décembre 2016,

Décète : :

Art. 1^{er}. – Le livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique est complété par un titre VII ainsi rédigé :

« TITRE VII

« PRÉVENTION DES FACTEURS DE RISQUES POUR LA SANTÉ

« CHAPITRE II

« Prescription d'activité physique

« Art. D. 1172-1. – On entend par activité physique adaptée au sens de l'article L. 1172-1, la pratique dans un contexte d'activité du quotidien, de loisir, de sport ou d'exercices programmés, des mouvements corporels produits par les muscles squelettiques, basée sur les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires.

« La dispensation d'une activité physique adaptée a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte. Les techniques mobilisées relèvent d'activités physiques et sportives et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences.

« Art. D. 1172-2. – En accord avec le patient atteint d'une affection de longue durée, et au vu de sa pathologie, de ses capacités physiques et du risque médical qu'il présente, le médecin traitant peut lui prescrire une activité physique dispensée par l'un des intervenants suivants :

« 1^o Les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4321-1, L. 4331-1 et L. 4332-1 ;

« 2^o Les professionnels titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée délivré selon les règles fixées à l'article L. 613-1 du code de l'éducation ;

« 3° Les professionnels et personnes qualifiées suivants, disposant des prérogatives pour dispenser une activité physique aux patients atteints d'une affection de longue durée :

« – les titulaires d'un diplôme figurant sur la liste mentionnée à l'article R. 212-2 du code du sport ou enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles, ainsi que les fonctionnaires et les militaires mentionnés à l'article L. 212-3 du code du sport ;

« – les professionnels et personnes qualifiées titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualifications figurant sur la liste mentionnée à l'article R. 212-2 du code du sport ou enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles qui sont énumérés dans une liste d'aptitude fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des sports, de l'enseignement supérieur et de la santé ;

« 4° Les personnes qualifiées titulaires d'une certification, délivrée par une fédération sportive agréée, répondant aux compétences précisées dans l'annexe 11-7-1 et garantissant la capacité de l'intervenant à assurer la sécurité des patients dans la pratique de l'activité. La liste de ces certifications est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des sports et de la santé, sur proposition du Comité national olympique et sportif français.

« Cette prescription est établie par le médecin traitant sur un formulaire spécifique.

« Art. D. 1172-3. – Pour les patients présentant des limitations fonctionnelles sévères telles que qualifiées par le médecin prescripteur en référence à l'annexe 11-7-2, seuls les professionnels de santé mentionnés au 1° de l'article D. 1172-2 sont habilités à leur dispenser des actes de rééducation ou une activité physique, adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical.

« Lorsque les patients ont atteint une autonomie suffisante et présentent une atténuation des altérations mentionnées dans l'annexe 11-7-2 relative aux limitations fonctionnelles sévères, les professionnels mentionnés au 2° de l'article D. 1172-2 interviennent en complémentarité des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa, dans le cadre de la prescription médicale s'appuyant sur le bilan fonctionnel établi par ces derniers.

« Art. D. 1172-4. – La prise en charge des patients est personnalisée et progressive en termes de forme, d'intensité et de durée de l'exercice.

« Art. D. 1172-5. – Avec l'accord des patients, l'intervenant transmet périodiquement un compte rendu sur le déroulement de l'activité physique adaptée au médecin prescripteur et peut formuler des propositions quant à la poursuite de l'activité et aux risques inhérents à celle-ci. Les patients sont destinataires de ce compte rendu. »

Art. 2. – Il est inséré dans le code de la santé publique une annexe 11-7-1 et une annexe 11-7-2 figurant en annexes 1 et 2 du présent décret.

Art. 3. – Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} mars 2017.

Art. 4. – La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat chargé des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2016.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

MARISOL TOURAINE

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

NAJAT VALLAUD-BELKACEM

*Le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports,*

PATRICK KANNER

*Le secrétaire d'Etat
chargé de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

THIERRY MANDON

*Le secrétaire d'Etat
chargé des sports,*

THIERRY BRAILLARD

ANNEXE 1

Annexe 11-7-1 : Compétences requises pour la validation des certifications fédérales à des fins d'encadrement des patients reconnus en affection de longue durée mentionnées à l'article D 1172-2

1. Être capable d'encourager l'adoption de comportements favorables à la santé.
2. Mettre en œuvre une évaluation initiale de la situation de la personne en incluant des évaluations fonctionnelles propres à la pratique physique envisagée, ainsi que l'identification des freins, des ressources individuelles et des capacités de la personne à s'engager dans une pratique autonome, par des entretiens et questionnaires spécifiques simples et validés.
3. Concevoir une séance d'activité physique en suscitant la participation et l'adhésion de la part du patient.
4. Mettre en œuvre un programme : Animer les séances d'activité physique et sportive ; évaluer la pratique et ses progrès ; soutenir la motivation du patient ; détecter les signes d'intolérance lors des séances et transmettre les informations pertinentes au prescripteur dans des délais adaptés à la situation.
5. Évaluer à moyen terme les bénéfices attendus du programme : établir un bilan simple et pertinent pour les prescripteurs et les personnes, établir un dialogue entre les acteurs selon une périodicité adaptée à l'interlocuteur.
6. Réagir face à un accident au cours de la pratique en mobilisant les connaissances et les compétences nécessaires à l'exécution conforme aux recommandations des gestes de premiers secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés (attestation PSC 1).
7. Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

ANNEXE 2

Annexe 11-7-2 : limitations classées comme sévères pour les patients porteurs d'affections de longue durée au regard des altérations fonctionnelles, sensorielles, cérébrales et du niveau de douleur ressentie mentionnée à l'article D. 1172-3

1. Fonctions locomotrices
 - Fonction neuromusculaire : Altération de la motricité et du tonus affectant la gestuelle et l'activité au quotidien
 - Fonction ostéoarticulaire : Altération d'amplitude sur plusieurs articulations, affectant la gestuelle et l'activité au quotidien
 - Endurance à l'effort : Fatigue invalidante dès le moindre mouvement
 - Force : Ne peut vaincre la résistance pour plusieurs groupes musculaires
 - Marche : Distance parcourue inférieure à 150 m
2. Fonctions cérébrales
 - Fonctions cognitives : Mauvaise stratégie pour un mauvais résultat, échec
 - Fonctions langagières : Empêche toute compréhension ou expression
 - Anxiété / Dépression : Présente des manifestations sévères d'anxiété et/ou de dépression
3. Fonctions sensorielles et douleur
 - Capacité visuelle : Vision ne permettant pas la lecture ni l'écriture. Circulation seule impossible dans un environnement non familier
 - Capacité sensitive : Stimulations sensibles non perçues, non localisées
 - Capacité auditive : Surdité profonde
 - Capacités proprioceptives : Déséquilibres sans rééquilibrage. Chutes fréquentes lors des activités au quotidien
 - Douleur : Douleur constante avec ou sans activité



Le sport dans la Loi Notre : c'est l'État qui sort gagnant par Patrick Bayeux

Date de mise en ligne : 17/03/2015.

L'édito

Sport

Les lois de décentralisation passent et rien ne change pour les collectivités territoriales dans le domaine du sport. La Loi Notre (nouvelle organisation territoriale de la République) votée en première lecture à l'assemblée nationale dans le cadre d'une procédure accélérée fait du sport une compétence partagée entre chaque niveau de collectivités territoriales et organise la décentralisation des CREPS.

Une clause générale de compétences pour le sport

Après avoir été rétablie par la loi du 27 janvier 2014, la clause générale de compétences est finalement supprimée pour les régions et départements sauf pour la culture le sport le tourisme ...

« Les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. » prévoit l'article 28 du projet de loi Notre.

Ainsi chaque niveau de collectivités territoriales pourra continuer à intervenir dans le domaine du sport.

Une compétence partagée à organiser

Le projet de loi ne définit pas les modalités de partage comme c'est le cas pour d'autres compétences comme le tourisme par exemple pour lequel un schéma de développement touristique doit être établi. Le schéma définit les orientations stratégiques d'aménagement, de développement et de promotion des destinations touristiques. Il précise les actions des collectivités territoriales ou de leurs groupements compétents en matière de promotion, d'investissement et d'aménagement touristiques.

Exit les idées de conférences régionales du sport.

Il reviendra donc à la conférence territoriale de l'action publique dont le rôle est de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics de débattre des modalités de ce partage entre collectivités et, certainement à la conférence nationale du sport d'en débattre entre tous les acteurs.

L'avenir dira si il existe une réelle volonté de partager la gestion du sport sur les territoires c'est à dire une volonté de répartir les actions ou si au contraire le partage est considéré comme la contribution de chaque collectivité selon ses choix et ses moyens à la compétence.

Les CREPS opérateur de l'État et des régions.

Les CREPS auront désormais une double mission

- Au nom de l'état les CREPS exerceront en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs ; ils participeront au réseau national du sport de haut niveau et assureront le fonctionnement des pôles nationaux de ressources et d'expertise dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire ; ils ont en charge la mise en oeuvre des formations initiales et continues dans les

domaines des activités physiques ou sportives et assurent la formation initiale et continue des agents de l'État.

- Au nom des régions, ils pourront exercer 4 missions :
 - o l'accueil et l'accompagnement de sportifs régionaux, le cas échéant par le biais de conventions entre régions fixant les modalités de leur prise en charge ;
 - o la promotion des actions en faveur du sport au service de la santé et du sport pour tous ;
 - o le développement des activités en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
 - o la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation, conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations

Les régions ont en charge la construction et ou reconstruction, l'extension et les grosses réparations des locaux et des infrastructures. Elles assurent également l'entretien général et technique et le fonctionnement ainsi que l'accueil, la restauration et l'hébergement hors missions d'encadrement et de surveillance des sportifs et des stagiaires de l'Etat.

L'État sur tous les fronts

30 ans après les premières lois de décentralisation, la compétence sport n'a pas évolué. **Si le ministère des sports a perdu de sa présence avec la suppression des DDJS, paradoxalement la décentralisation des CREPS est de nature à renforcer sa présence sur les territoires du fait d'un rapprochement avec les régions.**

La décentralisation des cadres techniques n'est plus à l'ordre du jour. Les cadres techniques épargnés. Au contraire le ministère des sports a renforcé ses relations avec les fédérations et est de plus en plus interventionniste. Le secrétaire d'État a lancé un club des entreprises partenaires qui signent avec un sportif de HN un contrat d'image ou d'un contrat de travail aménagé avant une intégration à l'entreprise à la fin de leur carrière (il convient de rappeler que ces contrats sont subventionnés par l'État !).

Le gouvernement lancera le mois prochain « une filière économique du sport » visant à réunir les entreprises qui œuvrent dans 3 secteurs : les équipements sportifs de proximité, les grands équipements structurants et les événements sportifs et services associés. Ces nouvelles initiatives s'ajoutent à celles très médiatisées sur les événements sportifs (JO 2024, Euro 2016, championnat du monde, ...). (lire notre édito 2015-02-10 Candidature aux JO de 2024: l'important c'est 2017!)

Jamais l'État n'a été aussi présent depuis le début du quinquennat. Une nouvelle gouvernance du CNDS est en marche avec la nomination ce matin au JO d'une nouvelle présidente Béatrice Barbusse (Maître de conférences à Paris Est Créteil). Jacques Thouroude président de l'ANDES a été élu président de la CERPRES.

Toute cette actualité montre que la gouvernance du sport est en pleine évolution. Les acteurs du terrain s'y retrouveront ils ?

La mutualisation des services des sports : où en est-on ?

Si ce n'est pas déjà commencé, les prochains mois vont être synonymes de mutualisation au sein des communes et des intercommunalités. Une étape importante qui va concerner plusieurs services et notamment le sport qui devrait être parmi les plus touchés. Nous avons enquêté auprès de notre groupe d'experts. ▼

Une mutualisation loin d'être effective... mais qui est demandée !

Parmi « nos experts », 72 % des répondants indiquent que le service des sports de leur collectivité ne va pas être mutualisé. Par contre, ils sont 88 % à estimer que ce serait une bonne idée, voire excellente pour quelques-uns. Certains sont plus réticents, à l'image de Marc Deniel, responsable du service des sports du Perreux-sur-Marne (94) : « *Travaillant dans un milieu urbain très dense et pourvu en installation, cela aurait tendance à éloigner les pratiquants des gestionnaires* ». D'autres mettent en avant les fonctionnements différents de chaque commune et la difficulté d'analyser efficacement si la démarche peut être réellement intéressante. Ainsi, la tâche pourrait s'avérer plus difficile que prévue. Bien évidemment, les services des sports qui vont être mutualisés le seront en grande majorité avec l'intercommunalité, qu'elle soit nommée communauté de communes, communauté d'agglomérations ou métropole selon la taille du territoire. Certaines personnes précisent que des échanges entre différentes communautés de communes seraient intéressants.

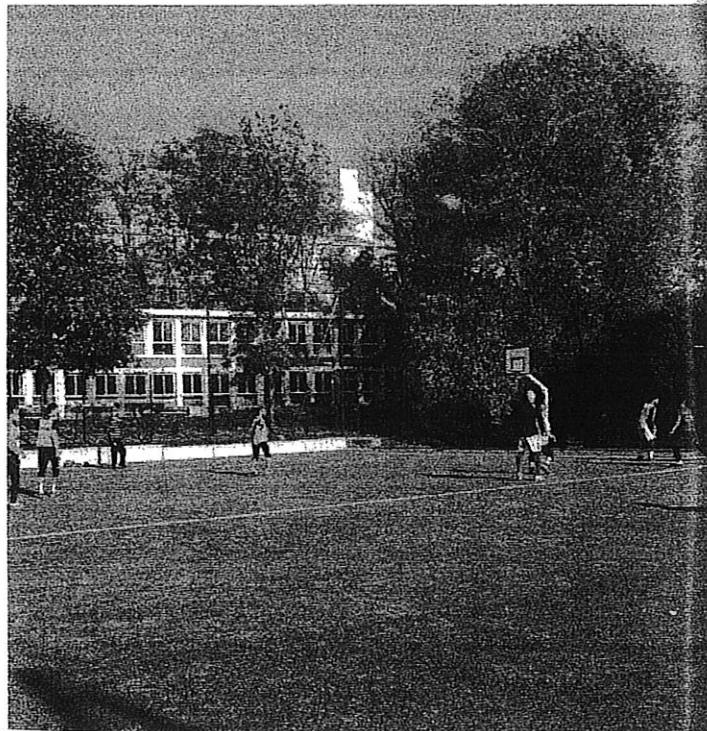
Même si elles ne sont pas encore toutes concernées, environ la moitié des collectivités ont déjà travaillé sur ce sujet de mutualisation, d'après les réponses que nous avons obtenues. Néanmoins, les démarches sont très disparates : certaines communes ont évoqué le sujet il y a quelques années avant de l'abandonner, d'autres ont bien pris le virage et les dernières ont commencé à l'aborder en début d'année 2015 ou lors de la proposition de réorganisation des territoires.

Deux avantages principaux concernant la mutualisation

Les personnes interrogées voient plusieurs avantages à mutualiser les services des sports. Parmi ceux-ci, deux reviennent très régulièrement. Premièrement, la mutualisation des moyens et les économies d'échelle qui peuvent concerner différents domaines : les équipements, le matériel (tondeuses, auto-laveuses...), les relations avec les usagers... Un point essentiel en cette période de difficulté économique. Elle permettrait aussi de centraliser un certain nombre d'informations. De plus, quelques responsables des sports avancent l'idée que la mutualisation peut permettre



La mutualisation des moyens et les économies d'échelle peuvent concerner différents domaines, comme, par exemple, le matériel d'entretien.



L'animation sportive, à travers les activités dans les quartiers ou les écoles, fait parties des domaines qui doivent rester sous la gestion des communes



La majorité des répondants sont favorables à transférer toute la gestion des équipements sportifs structurants d'un territoire à l'intercommunalité.

de bénéficier d'une meilleure puissance d'achat et de négociation.

Deuxièmement, le partage d'expériences et la complémentarité des compétences, que ce soit au niveau des responsables de services, des techniciens, mais aussi des éducateurs sportifs. Cela ouvre les horizons et permettrait de confronter les process et les organisations. Parmi les autres arguments donnés par « les experts », il y a aussi le fait que ce soit bénéfique pour les clubs et les pratiquants. En effet, les rapprochements entre associations seraient

favorisés et la répartition par site pourrait être simplifiée, comme l'explique Alain Hamida, directeur du service des sports du grand Dôle (39) : « On pourrait proposer des aménagements adaptés pour des disciplines nécessitant des investissements. Par exemple, une salle pour tir-à-l'arc avec des cibles au mur mais utilisable pour d'autres activités et non plus plusieurs salles aménagées avec des cibles mobiles ». Ce serait également synonyme de cohérence dans le calendrier des manifestations importantes. Enfin, quelques répondants insistent sur

l'obligation d'aborder certains sujets sur l'échelle d'un territoire ou d'un bassin de vie en dépassant la frontière d'une commune.

Les associations sportives locales et les équipements de proximité pour la ville...

Même s'il n'existe pas de « règles d'or », et qu'il revient aux élus de définir la politique souhaitée en termes de gestion, de nombreux points de vue se rejoignent pour savoir quelles sont les missions qui devraient rester sous la gestion de

SM 2
concevoir et construire

ABSOLUTE SOCCER
L'univers du foot à 5

CONSTRUCTION SPORTS ET LOISIRS

Gymnases - Tennis - Vestiaires - Skatepark - Terrains multisports couverts - Futsal - Boulodrome - Tribunes - Préau d'école



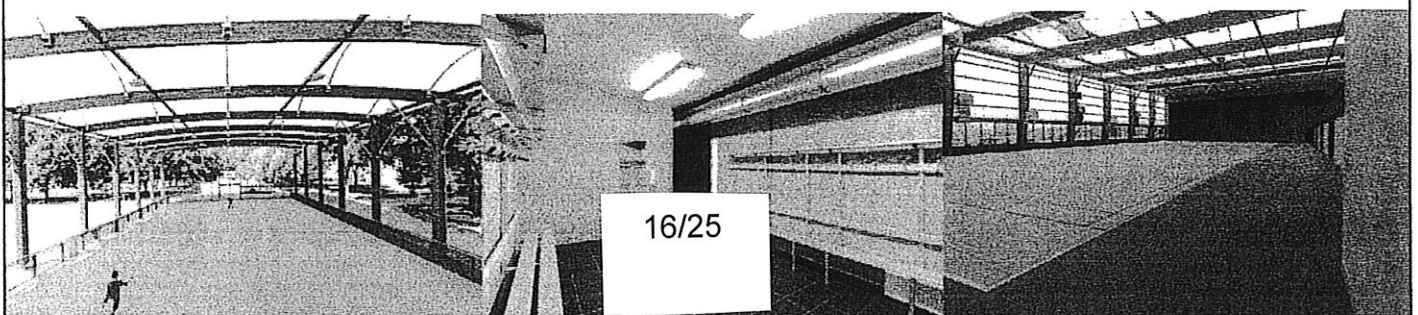
Luminosité naturelle



Acoustique maîtrisée



Atmosphère régulée



16/25

la ville. Sans surprise, le soutien à la vie associative locale (subventions, mise à disposition d'équipements) et la gestion des équipements sportifs de proximité (terrains multisports, petits gymnases, terrains de grand jeu...), notamment les plannings et l'entretien, arrivent en première position. Le maintien de cette proximité vis-à-vis des habitants est essentielle, les utilisateurs faisant notamment partie du cœur de la vitalité d'une commune. Ils doivent donc sentir qu'ils sont écoutés et en lien régulier avec la commune. En outre, l'animation sportive, à travers les activités dans les quartiers ou les écoles, est également évoquée régulièrement.

... et la gestion des grands équipements ainsi que les événements majeurs aux intercommunalités

À l'inverse, la majorité des répondants sont favorables à transférer toute la gestion des équipements sportifs structurants d'un territoire à l'intercommunalité. Parmi ceux-ci sont indiqués les stades, les arènes ou grand complexe indoor, les centres aquatiques, mais aussi certaines structures spécifiques. En seconde position au niveau des réponses, les événements sportifs majeurs sont également cités très souvent pour passer sous l'emprise intercommunale, tout comme la gestion de clubs sportifs de niveau national ou encore certains axes d'une politique sportive répondant à des enjeux essentiels du territoire. Par exemple, les sports de nature ou le tourisme sportif.

D'autres responsables aimeraient aussi que ce soit le cas de la sécurité du matériel sportif soumis à des réglementations et de la maintenance de certains bâtiments, sous réserve de pouvoir garder une autorité sur le planning des interventions. Ce sont ces dernières qui peuvent prêter à discussion, notamment concernant les terrains en gazon naturel pour lesquels toutes les communes réalisent les opérations d'entretien durant l'inter-saison, ce qui risque de poser des problèmes.

Quels changements cela implique ?

De manière générale, une mutualisation implique une nouvelle stratégie de la part des élus et des services, avec des modalités d'intervention différentes, une réorganisation du mode de gouvernance. Par exemple, il est nécessaire d'avoir une vision globale concernant les équipements sportifs, notamment en mettant en place un diagnostic territorial, en définissant des grandes orientations de politique sportive ou encore en évaluant les conditions de modalité d'un éventuel transfert. Par ailleurs, parmi les changements, les directeurs des sports préconisent des économies à moyen terme, l'optimisation de la gestion du personnel, de nouvelles méthodes de travail... Certains mettent en avant le côté négatif avec les luttes de pouvoir, les problèmes de gouvernance, les possibles suppressions de poste ou encore l'éloignement entre le gestionnaire et les pratiquants avec notamment la gestion à

distance au niveau des plannings ou des demandes spécifiques par exemple. Comme nous pouvons le voir, la problématique de la mutualisation du sport peut s'avérer complexe mais nécessaire si elle est bien calculée. Si certaines collectivités ont déjà bien avancé sur ce sujet, d'autres n'en sont qu'au début... »

Le club des experts mode d'emploi

Le magazine Terrains de Sports a créé le club des experts, à la demande de ses lecteurs. En effet, plusieurs responsables de service nous ont fait part de leur envie de partager sur les questions pratiques, professionnelles, sur différents points de leur métier. Nous avons trouvé cette idée tellement intéressante que nous avons élargi le concept à celles et ceux qui le souhaitent. Ils sont aujourd'hui près de 50 à nous faire parvenir leur opinion.

N'hésitez pas à les rejoindre si, vous aussi, vous souhaitez participer 3 à 4 fois par an.

► Pour participer, contactez-nous à : redaction@terrainsdesports.com

CE QU'ILS EN PENSENT...

« L'intercommunalité s'organise librement, induisant une prise de compétence à géométrie variable. Cette prise de compétence se construit sur le long terme en plusieurs étapes. La principale difficulté est d'avoir une vision globale et partagée par l'ensemble des élus quand les façons de faire et les intérêts divergent. Il résulte d'un travail commun et d'une concertation entre les membres de l'EPCI. De plus, il est important qu'il repose sur la détermination de critères objectifs de nature géographique, financière ou qualitative. »

Jonathan Loyarte,
directeur adjoint du service
des sports de Rennes (35)

« Dans notre cas, nous devons concevoir la mutualisation comme un vecteur de renforcement de la qualité et de la continuité du service public. Même si nous savons que la mutualisation constitue souvent dans un premier temps une « déséconomie », elle s'avère, sur le moyen terme, payante et plus en phase avec les réalités économiques actuelles de nos collectivités. Enfin, la mutualisation ne doit pas tendre vers une centralisation de l'action car elle peut être un moyen d'assurer le développement de nos politiques sportives tout en respectant la proximité à l'usager et les spécificités. Par la mise en adéquation, elle doit même permettre de renforcer les particularités locales répondant inévitablement à des enjeux et réalités locales. »

Franck Seret,
directeur des sports de Saint-
Brieuc Agglomération (22)

« Cette mutualisation va impliquer des réorganisations massives des services qui entraîneront une perte d'efficacité et qui engendreront comme chaque changement des adaptations qui seront plus ou moins rapidement ingérées et digérées par les agents. Toutefois l'immobilisme ne peut pas s'envisager dans nos services et d'ailleurs dans aucun domaine. Je dirais simplement qu'un bon sportif doit être dans l'anticipation et non dans l'urgence. Si nous sommes actuellement dans cette deuxième option cela signifie que nous nous sommes endormis sur nos lauriers et qu'il va falloir rapidement changer de tactique afin de ne pas perdre la partie... »

Patrick Périon,
responsable du service des sports
d'Illzach (68)

BOUGEONS-NOUS !

Interco sportive : tout reste à faire

20/05/2014 | par [Patrick Bayeux](#) | [Toute l'actualité](#)

©Sportlibrary-fotolia

Beaucoup reste à faire dans le domaine de la prise de compétence sportive des intercommunalités. Pourtant, les enjeux sont importants, tant en termes de pratiques sportives que de cohésion sociale ou d'aménagement.

Il n'est plus besoin de démontrer que l'intervention des collectivités est capitale dans l'organisation du sport en France. En tant que **premier financeur public**, les collectivités locales ont consacré aux politiques sportives 10,8 milliards d'euros dont 9,4 milliards d'euros à la seule charge des communes et des structures intercommunales en 2010.

22 euros par habitant pour les intercos

Fait marquant de ces 15 dernières années, l'intervention des EPCI a sensiblement modifié la structuration locale du sport puisque les deux tiers des intercommunalités ont décidé d'intervenir sur le domaine sportif. L'intercommunalité fait désormais émerger de nouveaux enjeux en particulier pour les grandes agglomérations et métropoles. Selon les informations DGCL, sur 108 euros par habitants dépensés en 2010 pour le sport par les communes et les intercommunalités, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les syndicats d'agglomération en ont dépensé en moyenne 22. Même si cet effort s'élève à 652 millions d'euros (368 en fonctionnement et 284 en investissement) et que le sport pèse 2,5 % du budget des EPCI. Il reste donc beaucoup à faire. Car l'enquête de la DCGL montre que les communes de plus de 30 000 habitants ont consacré 86 euros par habitant au domaine sportif, celles de 10 000 à 30 000 habitants, 94, dont 64 % en fonctionnement.

Le sport au cœur de multiples enjeux pour une communauté

Les enjeux liés au développement des pratiques physiques et sportives quelles que soient leurs formes (spectacle, éducation, santé, compétition, loisir,...) sont multiples et dépassent le simple développement des disciplines sportives. En voici le détail :

• **Enjeux territoriaux et d'aménagement**

- Constituer des réserves foncières pour avoir les moyens d'agir.
- Préserver les espaces naturels pour les pratiques de pleine nature.
- Programmer des plans d'aménagement.

Les questions à se poser : quels fonciers pour les futurs équipements sportifs de la communauté ? Quel maillage des espaces naturels ? Quels modes de déplacement facilitant la pratique physique ?

• **Enjeux de développement du territoire, enjeux économiques**

- Soutenir le développement économique (création de richesses).
- Développer des activités de tourisme sportif.
- Favoriser la création d'emplois dans le domaine sportif.

Les questions à se poser : quel est l'impact de la construction d'équipements sportifs ? Quelles sont les retombées économiques générées par les clubs sportifs et les événements sportifs ?

• **Enjeux de développement des pratiques physiques et sportives, d'éducation par le sport**

- Favoriser le développement de la pratique sportive et répondre aux attentes de la population locale.
- Rendre accessible le patrimoine sportif.
- Répartir les pratiques spécialisées sur le territoire.
- Assurer la continuité éducative des différents acteurs.

Les questions à se poser : quel est l'impact d'une politique sportive sur le développement des clubs, des licenciés ? Comment favoriser le développement des pratiques physiques de bien-être et de santé, l'éducation par le sport grâce à un maillage des équipements sportifs sur le territoire ?

• **Enjeux d'image, de notoriété d'identité**

- Positionner l'image de la communauté sur une dimension de bien-être d'accès à la culture sportive.
- Choisir des signes des symboles (clubs, événements sportifs).
- Agir sur le positionnement de la communauté dans un contexte concurrentiel.

Les questions à se poser : comment la communauté peut-elle grâce au sport se forger une identité ? En quoi un club, une politique sportive peuvent-ils contribuer à la notoriété d'un territoire, à son image ?

• **Enjeux de cohésion sociale de solidarité de mixité sociale**

- Garantir un niveau d'équipements de proximité en organisant le maillage du territoire et l'accès aux pratiques de tous.
- Programmer des équipements comme des lieux de vie.

Les questions à se poser : en quoi le soutien aux clubs a-t-il un impact sur la cohésion et la mixité sociale ? Le maillage du territoire en équipements sportifs, la conception des équipements peuvent-ils avoir un impact sur la mixité sociale ?

• **Enjeux d'environnement, de préservation, de développement durable**

- Préserver les espaces naturels.
- Construire HQE.
- Limiter l'impact des événements sportifs.

Les questions à se poser : le soutien apporté aux événements sportifs et aux clubs peut-il se concevoir sans critères liés au développement durable ? Comment dans un schéma directeur intégrer des préoccupations environnementales ?

Les communes n'ont plus les moyens de construire et d'exploiter des équipements pour répondre à la grande diversité des pratiques physiques et sportives.

• **Enjeux liés au cadre de vie, au bien-être**

- Favoriser la pratique physique à des fins de santé publique.
- Renforcer l'accessibilité aux équipements et aux espaces sportifs.
- Aménager des parcs et espaces naturels.

Les questions à se poser : comment favoriser des déplacements doux, des aménagements urbains dans une perspective de bien-être et de développement des pratiques physiques ? Un schéma directeur d'équipements sportifs est-il un bon levier pour favoriser l'ouverture des équipements sportifs à tous et pas uniquement aux licenciés des clubs ?

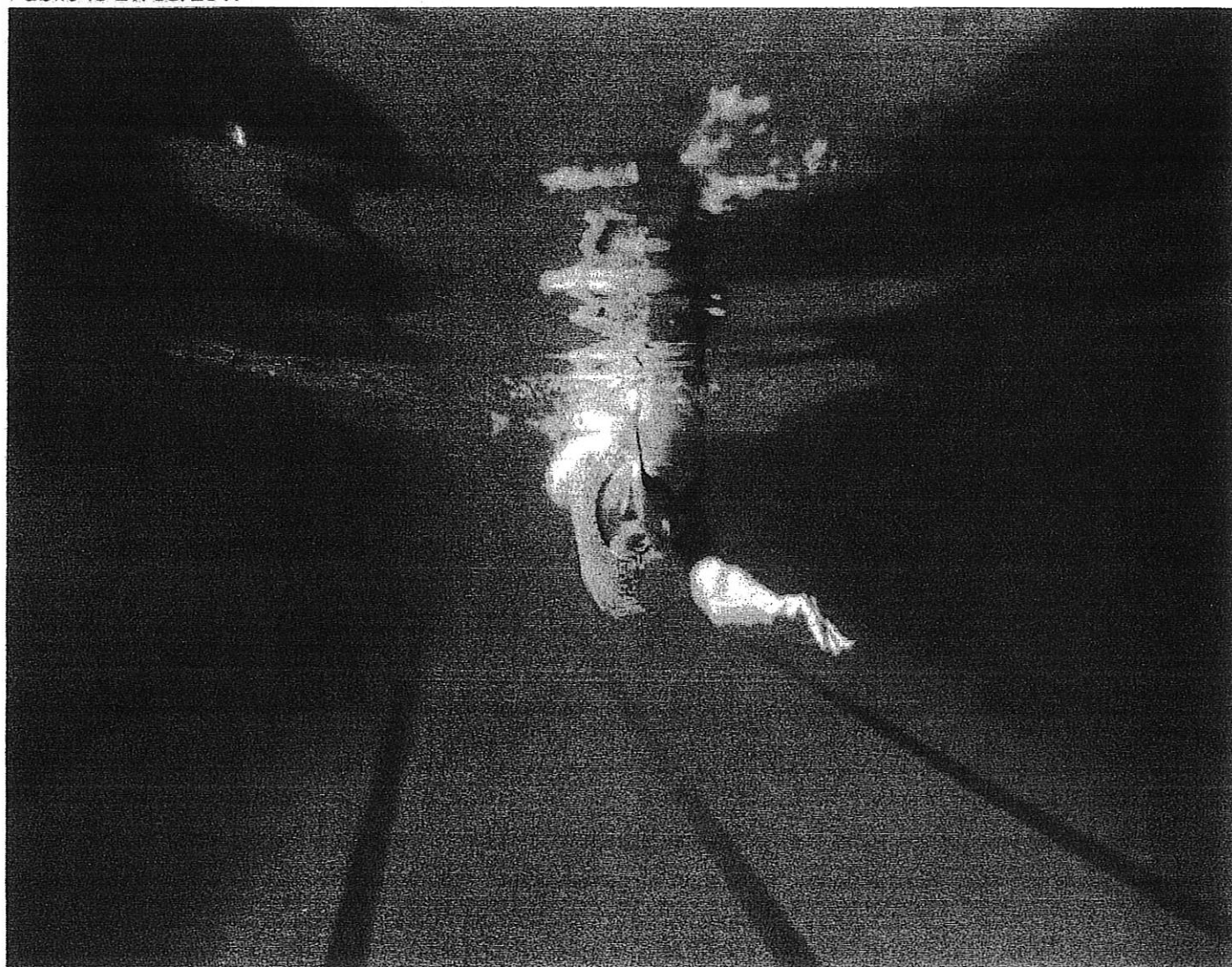
Ces multiples enjeux plaident pour une intervention des communautés dans le domaine sportif. Et ceci est d'autant plus nécessaire que les communes n'ont pas, n'ont plus les moyens de construire et d'exploiter des équipements pour répondre à la grande diversité des pratiques physiques et sportives. Pour prendre deux exemples qui justifient à eux seuls une réflexion sur l'intervention des communautés : les piscines et les équipements spécialisés comme les stades d'athlétisme, les salles de gymnastique, les boulodromes couverts, les salles d'escrime, les salles d'escalade, les terrains de football américains. Tous ces équipements doivent aujourd'hui être pensés à l'échelle supra-locale en lien avec le mouvement sportif qui lui aussi doit prendre en compte cette réalité, penser intercommunalité et surtout imaginer à terme une autre organisation.

marie claire

Sports aquatiques : on se jette à l'eau !

Par marieclaire.fr

Publié le 29/03/2017



Vous souhaitez tonifier et remodeler votre corps grâce à un sport aquatique ? Piscines, centres de fitness et instituts offrent un vaste choix d'activités ludiques : aquabike, aquagym, stand up paddle... Tour d'horizon des différents sports à pratiquer dans l'eau.

Même si vous ne vous sentez pas l'âme d'une championne olympique de natation (sans doute à cause du bonnet de bain si peu glamour...), les sports aquatiques en piscine restent, de loin, le meilleur choix pour tonifier son corps en douceur, s'affiner ou se détendre.

De la natation à l'aquabike

La natation fait partie des sports bien-être et santé incontournables. Elle permet d'améliorer les capacités cardiovasculaires et respiratoires, tonifie l'ensemble du corps grâce aux différentes techniques de nage (crawl, brasse, dos crawlé, papillon) et renforce les articulations.

1h de natation permet de brûler 680 calories en moyenne. C'est donc l'activité idéale pour perdre du poids.

Autre option : pratiquer la gym aquatique (ou aquagym) qui permet de concilier le meilleur des deux.

Les bienfaits de l'eau, alliés à des cours dispensés par un coach, permettent de muscler et affiner son corps de manière complète et de brûler des calories en s'amusant. Les petits plus ? Musiques entraînantes, chorégraphies modernes, esprit de groupe qui nous pousse à dépasser nos limites, rendez-vous avec nos copines, accessoires ludiques (frite, haltères, palmes, élastiques...).

Mais depuis quelques années, c'est l'aquabike (ou aquacycling) qui a envahi les piscines et les salles de sport.

Pédaler dans l'eau, rien de mieux pour bénéficier du massage de l'eau sur les cuisses, affiner et muscler ses jambes sous oublier d'éliminer sa cellulite ! A raison d'une pratique hebdomadaire, les résultats sont visibles ! Et pour celles qui apprécient de faire du sport en solo, ce sport aquatique peut se pratiquer en groupe ou en cabine individuelle, pour les plus complexées.

Aquarunning, aquazumba... Les activités aquatiques hybrides

Pour aller encore plus loin, on a le choix entre une multitude d'activités : l'aquajogging ou l'aquarunning (des cours qui consistent à marcher et courir sur un tapis inclinable), l'aquacombat (arts martiaux), l'aquazumba (fitness sur des rythmes de danses latino), l'aquaboxing ou aquapunching (pour se défouler en boxant), l'aquapalming, l'aquabody (plus dynamique que l'aquagym) ou encore l'aquasculpt (avec haltères).

Et pour combiner plusieurs disciplines, on opte pour l'aquafusion qui combine aquabike, hydrotones (haltères aquatiques) et même trampoline.

Quelles activités aquatiques pratiquer en extérieur ?

Surf, stand up paddle, plongée, mermaiding (cours de sirène)... Les sports aquatiques à pratiquer en extérieur sont nombreux et offrent pleins de bienfaits : tonification, cardio, assouplissement.

Si (malheureusement) on ne vit pas à côté de la mer, on profite des périodes de vacances pour les tester. À noter que quelques piscines adaptent certaines de ces activités en intérieur.

Sport aquatique : quels bienfaits ?

Dans l'eau douce, 80 % du corps est porté. Les mouvements sont donc plus faciles à réaliser dans une piscine. Mais le corps subit la fameuse poussée d'Archimède, ce qui l'oblige à redoubler d'efforts pour lutter contre la résistance de l'eau (800 fois supérieure à celle de l'air !).

Les sports aquatiques permettent donc de faire de l'exercice "sans souffrir", sans impact sur les articulations et de courir moins de risques d'avoir des courbatures.

De plus, le massage naturel créé par le mouvement de l'eau a un effet drainant, bienvenu en cas de mauvaise circulation sanguine ou de rétention d'eau. Enfin, l'effet d'apesanteur du corps dans l'eau permet de se détendre, d'éliminer les tensions et le stress.

Autre point positif, les contre-indications à la pratique des activités aquatiques sont inexistantes. Elles peuvent être pratiquées à tout âge, y compris pendant la grossesse, et ce, quelle que soit sa condition physique.

CONSO GLOBE

Consommer mieux - vivre mieux

Un Français sur sept déclare ne pas savoir nager

Selon une récente étude, plus d'un Français sur sept ne sait pas nager.

Rédigé par Nathalie Jouet, le 19 juillet 2017

Les noyades représentent en moyenne 500 décès chaque année en France. La plupart des victimes sont nombreuses à ne pas savoir nager. Ce chiffre ne concerne pas uniquement les plus jeunes puisqu'en 2015, plus de 60 % des victimes étaient âgées de plus de 45 ans. Toutefois, la maîtrise de la nage tend à progresser en France.

Les seniors davantage concernés par les risques de noyade

Dans le dernier *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* publié le 18 juillet 2017, Santé Publique France s'est attardée sur la capacité à nager des 15-75 ans résidant en France métropolitaine. **En 2016 et sur les 4.315 personnes interrogées, 83,7 % déclaraient savoir nager, contre 81,3 % en 2010, une augmentation « significative », selon les auteurs de l'étude.** « *L'apprentissage de la nage à partir des années 1960, notamment en milieu scolaire, est probablement à l'origine de l'amélioration considérable de l'aptitude à la nage de la population, en particulier chez les femmes* », précisent-ils.

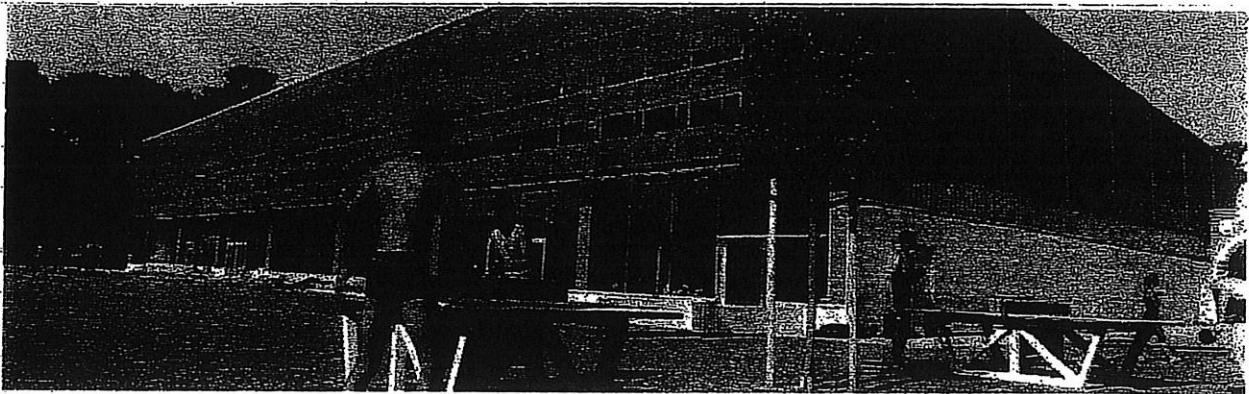
Cependant, de nombreuses personnes âgées de 55 à 75 ans ne savent pas encore nager. Cette tranche d'âge est d'ailleurs particulièrement concernée par les risques de noyade, comme le souligne l'étude qui rappelle également que « *l'apprentissage peut se faire à tout âge* ». En 2016, plus de 64 % des seniors déclaraient savoir nager contre 95 % des 15-24 ans.

Les noyades : deuxième cause de décès chez les enfants en bas âge

Les noyades représentent « *la deuxième cause de décès accidentel après les accidents de la circulation* » chez les enfants âgés de 1 à 4 ans. Selon une étude américaine, la participation à des séances de natation dès le plus jeune âge réduit de 88 % les risques de noyades dans cette tranche d'âge, relève le *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*. **La Fédération Française de natation a ainsi fait de l'éveil aquatique l'une de ses priorités pour familiariser l'enfant entre 0 et 6 ans avec l'eau et lui apprendre plus facilement la nage.**

Lire aussi : Profitez de la baignade en toute sécurité : les précautions à ne jamais oublier

La maîtrise de la nage progresse significativement en France. Une circulaire du 19 octobre 2010 indiquait qu'« *apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences* ». **Depuis 2015, l'Éducation nationale délivre également une attestation « savoir nager » aux élèves qui ont subi avec succès un contrôle des compétences en milieu aquatique.** Autant d'éléments qui favorisent la maîtrise de la nage dans le pays.



La piscine olympique municipale propose de nombreuses activités aquatiques pour tous les âges et toutes les conditions physiques

Aquabike

Exercice sportif sur vélo immergé, l'aquabike se pratique en musique, sous l'impulsion d'un coach.

Outre l'exercice d'endurance, l'aquabike offre de résultats surprenants sur la silhouette grâce à la résistance de l'eau et à son effet massant.

Aquagym

Série d'exercices de gymnastique aquatique en musique, sous l'impulsion d'un coach.

L'aquagym permet une activité physique en douceur, sans risque pour les articulations. Elle est bénéfique pour tonifier et affiner la silhouette, améliorer son niveau d'endurance et diminuer les problèmes circulatoires.

Bébés nageurs

Pour les tout-petits de 6 mois à 3 ans, ces séances permettent de familiariser l'enfant à la baignade, en compagnie de ses parents.

Éveil aquatique

Intermédiaire entre les bébés nageurs et les leçons de natation, cette activité pour les 4 à 6 ans permet d'accroître l'autonomie motrice et l'aisance aquatique.

École de natation

Apprentissage des 4 nages codifiées pour les enfants de 6 à 12 ans.
Cette activité annuelle est soumise à un test d'aptitude préalable.

Leçons de natation pour enfants et adultes

Acquisition de l'autonomie aquatique sécuritaire, apprentissage et perfectionnement.
Sur inscription, les leçons sont prodiguées tous les jours du lundi au samedi en 5 sessions d'1h ou 10 sessions de 30mn par groupe de 6 personnes maximum.

> Consulter les tarifs des animations de la piscine olympique municipale

Attention : le planning des activités change tous les trimestres...

Modalités d'inscription

Règles générales d'inscription

Pour participer aux sessions d'inscription prioritaire, Il faut être détenteur de la **Carte Pass** à jour. Cette carte est individuelle et nominative.

- Toute inscription doit se faire auprès des hôtesses de caisses durant la semaine concernée
- Aucune inscription n'est prise par téléphone
- La période d'inscription se prolonge jusqu'à liquidation totale des places disponibles

> Consulter les modalités d'inscription et le planning hebdomadaire des activités du trimestre en cours

La Carte Pass

La confection et la présentation de la **Carte Pass** permet de ne pas avoir à justifier de son lieu de résidence à chaque entrée.

Cette carte donne droit aux tarifs préférentiels offerts aux Villenavais et habitants des communes partenaires (Gradignan, La Brède, Cadaujac et St-Selve). Elle s'obtient gratuitement **à la piscine** pour les Villenavais ou **à la mairie des communes partenaires** sur présentation des documents suivants :

- Une pièce d'identité
- Une photographie
- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois